

## DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET : Subvention de l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garantie 2025-2027**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- **De l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garantie 2025-2027**

#### **Article 2 :**

De se prononcer favorablement sur le plan de financement de l'opération «**Parc et espaces publics et verts et mobiliers urbains**».

Le montant de l'opération est de **715 664 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Acteurs            | Plan de financement total projet | Taux en %  |
|--------------------|----------------------------------|------------|
| ETAT               | 536 748 €                        | 75         |
| Commune            | 178 916 €                        | 25         |
| <b>MONTANT HT</b>  | <b>715 664 €</b>                 | <b>100</b> |
| <b>MONTANT TTC</b> | <b>776 495 €</b>                 |            |

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 09 octobre 2025

 Le Maire  
  
Joë BEDIEF